

---

## Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

---

Adresse pour tout courrier postal CNEEA-K.MOKADDEM 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON  
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

[contact@cneea.fr](mailto:contact@cneea.fr)

---

MADAME FLEUR PELLERIN, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION,  
3 RUE DE VALOIS 75033 PARIS CEDEX 01

OBJET : DEMANDE D'ENTRETIEN À LA SUITE DU DISCOURS DE CLÔTURE DES ASSISES DE L'ANDEA

Lyon le 06 novembre 2015,

Madame la Ministre,

La CNEÉA a pris connaissance des axes ouverts par votre discours de clôture du 30 octobre 2015 de la session de l'ANDEA intitulée «*Demain l'école d'art*».

Il nous semble, comme nous ne cessons de le rappeler à vos services, que la construction des écoles d'art et de design ne peut se faire sans concertation avec tous les acteurs de ces écoles.

Votre discours ne s'adresse malheureusement qu'à un seul des acteurs.

Vous évacuez ainsi les autres représentants :

- les syndicats avec qui le statut des professeurs sera finalement discuté au sein des instances représentatives et cet oubli pourrait être une erreur tactique préjudiciable à l'évolution des statuts alors que les organisations syndicales ont participé à la rédaction du rapport remis par vos services au gouvernement.
- la Coordination Nationale des Enseignants d'École d'Art (CNEÉA) qui relaie les préoccupations centrales et les propositions des acteurs des écoles.
- les étudiants dont la voix, à ce jour, n'est relayé par aucune instance structurée.
- les institutions de l'enseignement supérieur qui attendent de voir les écoles d'art et de design se structurer en véritable enseignement supérieur pour en faire des partenaires à part entière.

Oublier les autres acteurs des écoles dont la CNEÉA qui porte depuis sa création le discours d'une évolution des écoles d'art vers l'enseignement supérieur et qui tente de configurer une perspective d'enseignement supérieur de l'art et du design est une erreur.

Votre discours souligne la nécessaire transformation des écoles initiée depuis le processus de Bologne;

En affirmant votre attachement à un enseignement supérieur de l'art vous présentez un certain nombre de propositions présentes dans la loi sur la liberté de création :

- ouverture du recrutement par des personnels associés.
- établissement d'une instance supérieure qualifiée de CNESER.

Ces mesures pourraient ouvrir de véritables perspectives pour l'avenir des écoles d'art si au préalable la question du statut des établissements était précisément posée.

Un certain nombre de personnes feint de croire que cette question se réglera en son temps – c'est une erreur et les mesures qui pourront être avancées, de fait, ne seront que des étayages maladroits pour compenser un déséquilibre inhérent : comme l'a pointé la commission sénatoriale, le statut actuel des EPCC n'est pas adapté aux écoles supérieures d'art et de design et empêche toute évolution de ces établissements.

Ce statut pose un certain nombre de problèmes:

- **la question de l'enseignement supérieur**

puisque le mode de fonctionnement de ces établissements et leur dépendance à l'égard des autorités territoriales au financement majoritaire entrave leur mode de fonctionnement et nie l'indispensable démocratie interne d'un établissement d'enseignement supérieur et compromet leur autonomie.

- **la question statutaire de l'ensemble des personnels** (professeurs titulaires, professeurs contractuels, assistants d'enseignement titulaires, assistants d'enseignement contractuels, techniciens)

puisque le recrutement des personnels n'est pas porté par une logique d'établissement d'enseignement supérieur et que leur mission, pour certains, varie au gré des projets d'établissement associé à un directeur(trice).

- **la question de la recherche**

parce qu'il est quasi impossible aux EPCC d'être partie réellement prenante des projets de recherche de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La création d'un «CNESER culture» ne fera que reporter la nécessaire discussion avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- **la question des diplômes de troisième cycle**

puisque la loi actuellement rend impossible pour un EPCC de mettre en place un doctorat spécifique du fait du statut des établissements.

La loi sur la liberté de création ne règle ce problème qu'en faisant dépendre la constitution de troisième cycle avec doctorat par des d'accords de partenariat avec les universités seules habilitées à délivrer ces diplômes.

Tout ce qui est proposé en l'état occulte cette question précise :

### **Quelle politique d'enseignement supérieur artistique est portée et par qui ?**

Pour l'instant la plupart des propositions sont des replâtrages – qu'elles soient positives ou négatives en devient secondaire.

Ce que votre discours nous dit, ce que ces assises nous disent, c'est que demain n'arrivera jamais, que nous en restons en l'état actuel à une attitude de surplace qui consiste, pour ne pas prendre de front la question, à se contenter d'un statut quo sur les EPCC.

Il est singulier que votre ministère n'ait jamais pris la peine dans le cadre de ces assises ou en d'autres occasions de réunir autour de la table et sous votre tutelle les présidents d'EPCC, les représentants syndicaux et les associations et organisations professionnelles pour mettre à plat cette situation, évaluer les possibles et construire une action concertée.

Car une politique nationale territoriale de l'enseignement supérieur de l'art et du design n'est possible qu'en tenant compte des distributions de chaque compétence.

Les assises sont de ce point de vue un divertissement et puisqu'il faut bien se rassurer regardons au plus près les signes esquissés.

- Premier signe: La volonté politique que vous affirmez de voir évoluer le statut des personnels enseignants. La CNEÉA en a toujours indiqué la nécessité de son évolution en relation avec le changement statutaire des établissements. Notre position n'a jamais été purement catégorielle. Nous voulons une politique concertée au niveau national de l'Enseignement supérieur artistique qui construise une inscription territoriale des écoles. Il faut donc bien que votre ministère ne se contente pas de travailler avec les personnels directoriaux des écoles (l'ANDEA) mais avec les présidents des actuels EPCC et l'ensemble des organisations représentatives pour créer de toute pièce le statut cohérent adapté aux écoles supérieures d'art et de design en tant qu'établissement d'Enseignement supérieur. L'établissement d'un statut trans-fonction publique est une piste de travail qui doit prolonger la mise à niveau des différents statuts des personnels. A l'avenir, l'évolution statutaire doit concerner également les assistants d'enseignement et les techniciens pour construire un véritable corps spécifique de personnels enseignants.

- Deuxième signe rassurant : enfin tout le monde s'accorde sur ce constat. Le statut actuel, celui d'EPCC, ne convient pas. Il ne suffit donc pas de transformer à la marge les EPCC mais d'inventer une forme spécifique d'établissement d'enseignement supérieur de l'art et du design. Il y a des éléments à prendre des EPSCP (structure caractéristique des établissements de l'Enseignement supérieur du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) notamment le fonctionnement collégial et la prise de décision par les pairs mais il y a aussi du fait des modes particuliers des pratiques pédagogiques et des modes de recherche de l'art et du design à produire de nouvelles modalités (manière d'ajuster le travail avec les entreprises et le monde économique, manière de déployer des diplômés tenant compte des caractéristiques spécifiques des écoles).

- Troisième signe : la volonté d'installer les écoles d'art et de design dans le paysage de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il ne faut toutefois pas reconduire les erreurs précédentes qui consistent à nourrir un discours d'exceptionnalité des écoles et de leur recherche. Il faut l'installer dans ce paysage mais aussi lui donner les moyens de produire ses caractéristiques dans une relation paritaire avec les autres institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et pour cela il est préférable d'inscrire les écoles dans les structures existantes (CNESER et CNU) sous peine là encore d'être en dehors.

- Quatrième signe : il nous paraît aussi important que les autres. Il est assez rare que parlant d'art et de design, on parle de justice. Vous avez utilisé le mot à plusieurs reprises dans votre discours. C'est un événement rare que cette association soit établie entre le champ de l'art et la justice et nous vous en remercions.

Cette justice, il va falloir dès aujourd'hui, non pas demain, lui donner un contenu. Vous parlez de produire des arrêtés sur un certain nombre de points pour lesquels les partenaires et composantes des écoles n'ont pas tous été auditionnés : la justice avant de les publier sera d'abord d'écouter les différents points de vue.

La justice vous en parlez également pour les futurs étudiants et les étudiants – la première justice à leur faire est que leur diplôme ne vaille plus simplement grade de master par exemple mais soit un master, qu'ils puissent conduire au sein des écoles un doctorat réel d'art, de design...

Enfin la justice consiste également pour les discriminations et les inégalités à ne pas faire dépendre d'une intention (une charte) l'application d'une égalité et d'une équité.

Ces signes nous les observons mais ce ne sont que des signes qui risquent de se perdre dans le brouillard tant que la question fondamentale ne sera pas formulée. Elle est là comme un non dit, un élément inconscient qui vient parfois troubler le ronron ambiant des définitions vagues et incertaines des écoles d'art.

Nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, il faut sortir des injonctions et des mesures de rapiéçage et de replâtrage.

Nous pensons que votre ministère, avec ses moyens, doit servir à dégager une brèche dans ce brouillard en établissant une ligne directrice nationale qui s'appliquera à toutes les écoles. Il ne s'agit pas d'établir des chartes mais de fixer les principes directeurs organisant un certain nombre d'éléments dans les écoles (recrutement et statut des personnels, instances de gouvernance). Cela n'aurait rien de contradictoire avec la libre administration des EPCC et inscrirait l'horizon d'un véritable enseignement supérieur artistique et permettrait aux divers composantes des établissements d'identifier concrètement leurs missions au risque de voir confondu établissement d'enseignement supérieur et équipement culturel.

### **REPENSER LE STATUT DES ÉTABLISSEMENTS**

Afin que chaque école puisse s'inscrire dans une durée qui est la condition de la pérennité de son enseignement et du développement collectif et individuel des étudiants car le cadre institutionnel sert à créer les conditions d'apparition de cette école ; Il faut repenser d'urgence le statut des établissements.

L'EPCC travaille en relation avec une durée politique. Il faut donc créer un type d'établissement qui, tenant compte des différentes composantes, soit libéré des calendriers électoraux et des orientations politiques. Ce serait en reprenant vos termes « acter la séparation du politique et de l'artistique » et construire pour les écoles une « liberté préservée ».

### **QUEL CNESER ?**

Que doit être un Conseil National de l'Enseignement et de la Recherche dans les écoles Culture, que représentera cette instance si elle n'est pas inscrite dans le paysage général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ?

Vous annoncez sa création par décret mais vous ne dites rien sur ses missions, son pouvoir... A moins que vous n'adoptiez sans évaluation collégiale la position de l'ANDEA à ce sujet : faire du CNESER une émanation de cette association.

Il semble en outre que là aussi nous allons nous retrouver confronté, pour les écoles territoriales, à la libre administration des collectivités territoriales lorsqu'il s'agira de discuter des politiques de recrutement, des politiques de recherche, etc.

A quoi bon un CNESER culture actuellement sinon pour créer une structure vaine ?

Et que pourra faire ce CNESER lorsqu'un Conseil d'Administration d'un EPCC aura pris une décision contradictoire avec ses orientations ?

Il est préférable d'inscrire les écoles supérieures d'art et de design dans un processus d'intégration dans les instances existantes du supérieur plutôt que de les faire se tenir à la marge, d'entretenir l'exclusion des écoles des politiques nationales et territoriales d'enseignement supérieur et de recherche.

Il s'agit donc de rendre possible l'intégration d'enseignants des écoles supérieures d'art et de design dans le CNESER déjà existant, de travailler à inscrire la spécificité et les caractéristiques de nos pratiques d'enseignement et de recherche dans le CNU.

## DES PROFESSEURS ASSOCIÉS ?

La question du statut des personnels enseignants titulaires n'est pas encore réglée, celle des contractuels encore moins et déjà vous annoncez un nouveau feuilletage des recrutements avec l'introduction des professeurs associés.

On sait déjà parfaitement que les règles de recrutement de la fonction publique territoriale ne sont quasiment jamais respectées dans les écoles d'art et que la réforme a fait exploser le recours aux emplois précaires. La logique aurait été de donner déjà aux personnels enseignants des écoles d'art et design existants la possibilité de remplir complètement leurs missions d'enseignement et de recherche, avant que d'aller chercher ailleurs les compétences statutaires, avant que d'inscrire dans la loi une nouvelle possibilité d'esquiver le problème crucial que nous avons déjà posé : comment structurer l'enseignement supérieur de l'art et du design pour en faire un élément clef d'une politique culturelle d'enseignement et de recherche.

La solution durable et constructive serait de structurer tous les échelons et les composantes de l'enseignement supérieur artistique français en articulant les problématiques selon les caractéristiques spécifiques des écoles supérieures d'art et de design.

Ainsi une réflexion déterminée par un axe politique fort permettra de situer les différents niveaux (classes préparatoires, écoles, institutions culturelles, équipements culturels) de les organiser, de les structurer en fonction de leurs enjeux spécifiques.

Cette parole, ces propositions qui n'ont pas été portées lors des assises nous souhaiterions avoir l'occasion d'en discuter de vive voix avec vous.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou rencontre qui vous sembleraient utiles pour faire avancer ce dossier.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Kader Mokaddem, pour la CNEÉA



---

# CNEÉA

---

**Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art**

---

Adresse pour tout courrier CNEEA-K.MOKADDEM 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON  
Tel : (président) 06 30 79 73 55    Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

[contact@cnea.fr](mailto:contact@cnea.fr)

---